

Règlement du jeu Apérivrais 2026 : Apérigoal

1. Objet du règlement

La société FROMARSAC FRANCE SAS, au capital de 3 882 630 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro B331 260 083, ayant son siège social au BP 40252 - 86 rue du 8 mai 1945 - Marsac-sur-L'Isle – 24052 Périgueux Cedex, (ci-après, « l'Organisateur » ou « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « Jeu Apérivrais 2026 : *Apérigoal* » (le « Jeu ») dont les conditions sont définies au sein du présent règlement (le « Règlement »).

2. Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 01 juin 2026 : 10h00 (heure française) au 19 juillet 2026 : 23h59 (heure française) inclus (la « **Période du Jeu** »).

La Période du Jeu peut être prorogée ou reportée par l'**Organisateur** si les circonstances l'exigent. Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

3. Conditions de participation

1. Participants autorisés

Les personnes autorisées à participer au jeu (les « **Participants** ») :

- Les personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse y compris) ;
- À l'exclusion des employés de l'Organisateur et des sociétés participant à l'organisation du Jeu et de leur famille (parents, frères et sœurs, conjoint ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ;
- Disposant d'un accès au réseau internet.

Concernant les personnes mineures, tout Participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit,

- D'une part, demander et obtenir l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale avant de s'inscrire et accepter le Règlement et,
- D'autre part, jouer en présence de son représentant légal. L'autorisation écrite pourra être réclamée à tout moment par la Société Organisatrice (modèle d'autorisation figurant en annexe 2 du Règlement). En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

2. Modalités d'accès au jeu

Vous pouvez accéder au Jeu via ces liens d'accès au site Internet du Jeu :

- > www.quiveutdufromage.com (site de qui veut du fromage)
- > quiveutdufromage.com/aperivrais-aperigoal (lien d'accès direct)
- > jeux.quiveutdufromage.com/aperivrais-aperigoal (lien d'accès direct) Aucun autre type de participation ne sera autorisé.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Sur le Site
- Sur les réseaux sociaux META de Qui veut du fromage
- Sur un sticker collé sur les packagings de la marque Apérivrais

Pour participer au jeu, le Participant doit :

- Acheter un produit de la gamme Apérivrais (indiqué en Annexe 1) entre le 01/06/2026 au 19/07/2026 au sein d'un magasin revendeur
- Conserver sa preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture sur lesquels le produit acheté est présent)
- Se rendre sur le site du Jeu
- Survoler l'onglet jeux du moment et cliquer sur "Tous les jeux du moment"
 - Cliquer sur voir le bon plan concernant le jeu "Jeu Apérivrais 2026 : Apérigoal"
- Compléter le formulaire d'informations en renseignant :
 - son nom ;
 - son prénom ;
 - son adresse e-mail ;
 - son numéro de téléphone mobile (facultatif)
- Accepter le présent Règlement via une case à cocher
- Valider le formulaire d'inscription au Jeu en cliquant sur « Je valide ».

L'accès au jeu est gratuit, avec une obligation d'achat. L'accès au jeu est personnel.

- Le Participant ne peut participer qu'avec **une seule et unique adresse électronique** et sous **une seule identité**. Toute participation via un moyen permettant de contourner les règles du présent Règlement est interdite et entraîne l'élimination immédiate du Participant. Le Participant doit jouer de manière loyale et non frauduleuse au Jeu conformément au présent Règlement.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.
- Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

3. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté, pendant toute la période du Jeu, sur la page du site dédiée aux jeux concours : www.quiveutdufromage.com/aperivrais-aperigoal Ce règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement.

4. Fonctionnement du jeu

1. Parcours de jeu

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site pendant la Période du Jeu.

Une seule participation quotidienne est autorisée par Participant.

Le Jeu propose aux Participants ayant acheté au moins un (1) produit de la marque Apérivrais (les produits valables sont énumérés en Annexe 1) entre le 01/06/2026 au 19/07/2026, de tenter leur chance sur le Site.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement suivre une à une les étapes suivantes et selon l'ordre indiqué :

- Une fois avoir rempli le formulaire d'inscription et cliquer sur « Je valide », le Participant sera redirigé vers le Jeu Instant gagnant du Pénalty.
- Une fois la partie terminée, le joueur est alors informé de sa réussite ou non en fin de Jeu (il faut impérativement valider cette étape pour continuer vers la suite du parcours de Jeu).
- En cas de succès, le joueur recevra son lot dématérialisé par email durant les jours suivants. Le Participant ayant gagné un lot en instant gagnant ne pourra plus participer pour gagner un autre lot en instant gagnant pendant toute la période du Jeu.
- En cas d'échec, il pourra retenter sa chance le lendemain.
- L'instant gagnant proposera au hasard un nouveau lot chaque jour pendant 49 jours, Une fois l'instant gagnant terminé, le joueur peut s'inscrire pour participer au tirage au sort. Il doit alors télécharger sa preuve d'achat (qui ne sera utilisable qu'une seule fois par produit) en cliquant sur le bouton « Ajouter », puis en cliquant sur « Valider ». Le joueur sera ainsi inscrit à un tirage au sort qui aura lieu le 20 juillet 2026.

- Le tirage au sort désignera 3 gagnants. Le joueur n'est pas immédiatement informé s'il a gagné ou non car le tirage au sort n'est effectué que le 20 juillet 2026, les preuves d'achat devant être vérifiées.
- Si le gain est remporté et que le Participant a correctement complété l'intégralité des conditions de parcours de participation, ce dernier se verra annoncer son gain sous 5 jours à compter du tirage au sort par email, à l'adresse email qu'il aura renseigné. Il devra alors confirmer son adresse postale pour la livraison de son lot.

2. Désignation des gagnants

Les gagnants des dotations mises en jeu sont désignés grâce aux « instants gagnants » (1 par jour) déterminés à la seconde près avant le début du Pénalty, de façon aléatoire. Est déclaré gagnant le premier Participant à jouer au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde enregistrées sur le serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue au moment de l'instant gagnant, le premier participant à jouer après le déclenchement de cet instant gagnant remporte la dotation correspondant à cet instant gagnant. La participation est prise en compte au moment où le Participant appuie sur le bouton « Je joue ».

Les données enregistrées sur les serveurs informatiques sur lesquels est hébergé le Jeu feront foi en cas de contestation.

3. Communication des résultats aux gagnants

À la suite de la participation, les gagnants seront informés par l'Organisateur de leur gain sur le site et par un e-mail à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou erronées ou si un gagnant ne peut être identifié ni par ses prénom et nom, ni par son adresse e-mail, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront dès lors pas obtenir leur lot. Le lot restera la propriété de l'Organisateur et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de la création de son compte sur le site, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas ou si le logiciel de messagerie du gagnant classait ce message en "indésirables".

5. Partage sur les réseaux sociaux

Le Participant a la possibilité de partager le Jeu via les réseaux sociaux Whatsapp, Facebook et X.

6. Lots

6.1 Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu sont les suivantes :

Dotations attribuées par instant gagnant :

- 39 box apéritives WONDERBOX 'Happy Apéro à 2', - 10 kits supporter Équipe de France,
Dotations attribuées par tirage au sort :

- 3 télévisions TCL 65C6K 4K QD MiniLed,

6.2 Vérification des preuves d'achat

Afin de pouvoir bénéficier d'une dotation, les gagnants devront fournir une preuve d'achat conforme.

Pour être acceptée, la preuve d'achat devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- comporter l'achat d'un produit de la gamme Apérivrais (Annexe 1) ;
- être originale et lisible ;
- être émise par une enseigne alimentaire située en France ;
- mentionner une date d'achat comprise entre le 01/06/2026 et le 19/07/2026 inclus ;
- ne pas avoir déjà été utilisée pour une autre participation au Jeu.

Toute preuve d'achat non conforme entraînera l'annulation du gain.

6.3 Conditions de remise des lots

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ou) pendant toute la durée du Jeu.

Les lots seront envoyés par la poste dans un délai maximal de 21 jours après validation des informations par le gagnant.

Tout lot :

- retourné pour adresse erronée ou non réceptionné pour une quelconque raison ;
- non réclamé dans un délai d'un (1) mois ;

sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'Organisateur.

6.4 Conditions générales relatives aux dotations

Les dotations :

- ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contre-valeur en espèces ;
- ne sont ni cessibles ni revendables.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur ou de caractéristiques équivalentes si les circonstances l'exigent

7. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu ou de l'utilisation de sa dotation.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement ou selon une répartition différente de celle indiquée à l'article 6.1. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Ces messages sont adressés aux participants sous toutes réserves de vérification de l'absence de fraude ou de dysfonctionnement. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement. Les dotations annoncées par erreur dans les messages destinés aux gagnants ne seront pas attribuées.

Chaque participant s'engage à ne pas exploiter toute erreur, anomalie, virus, bug, interruption, dysfonctionnement, défaut ou incohérence détectés dans les logiciels, les systèmes ou les données affichés à son avantage.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la Dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la Dotation.

8. Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants : guerre, émeute, grève, occupation des locaux, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, , absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, virus informatiques, blocage de routes et impossibilité d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du présent Règlement.

9. Vérification d'identité

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leurs coordonnées par l'Organisateur, sans toutefois que celui-ci ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants. En cas de mention fausse ou incohérente, le Participant sera immédiatement éliminé du jeu et aucun lot ne pourra lui être attribué.

10. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu.

11. Résiliation

La méconnaissance de l'une des obligations du présent Règlement peut entraîner l'exclusion du Participant au jeu et l'annulation de sa participation.

Les Participants doivent jouer de manière loyale et non frauduleuse au Jeu conformément au présent règlement. La méconnaissance de cette obligation est un motif de résiliation du contrat et d'annulation de la participation ou de la dotation gagnée.

12. Protection des données personnelles

Pour l'organisation et la gestion du Jeu, la Société Organisatrice, en qualité de responsable du traitement, collecte obligatoirement certaines informations personnelles, sous peine d'irrecevabilité de la participation : prénom, nom, adresse e-mail, adresse postale, code postale, ville, numéro de téléphone

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la désignation des gagnants et à la lutte contre la fraude.

Le traitement des données des Participants par la Société Organisatrice est également nécessaire à la désignation des gagnants, à la communication avec ces derniers et à l'attribution et la remise des lots, conformément au Règlement.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et à la portabilité de ses données, d'un droit à l'effacement de celles-ci, du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et, le cas échéant, d'un droit d'opposition au traitement lorsque celui-ci est fondé sur les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement.

La collecte des données des participants est obligatoire pour participer au Jeu et bénéficier de la dotation. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de refus de partager des données à caractère personnel les concernant seront réputés renoncer à leur participation et à la dotation correspondante.

Droit à l'effacement des données. Si un Participant gagnant formule une demande de droit à l'effacement de ses données, ses données seront supprimées de la base marketing et ne pourront plus être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. Elles seront toutefois conservées le temps de l'informer de son gain et lui permettre d'obtenir le lot remporté.

L'ensemble de ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse postale suivante :

FROMARSAC

Service Marketing - Jeu Apérivrais

86 Rue du 8 Mai 1945

24052 Périgueux Cedex 09

Le délégué à la protection des données peut être contacté par e-mail à l'adresse suivante : dpo@savencia.com

Lorsque le Participant formule une demande d'exercice de droit, il doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, la Société Organisatrice pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la

photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée si cela est nécessaire.

Au besoin, le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – Service des Plaintes - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 ou cnil.fr/fr/plaintes) ou de former un recours juridictionnel.

Dans le cas où les données collectées seraient transférées en dehors de l'Union européenne, dans un pays n'assurant pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de l'Union européenne, la Société Organisatrice, à défaut de décision d'adéquation et après avoir procédé à une évaluation du niveau de protection des droits des personnes concernées sur le territoire de l'Etat tiers où est établi le destinataire des données personnelles, prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles des Participants sur la base de garanties appropriées (notamment des clauses contractuelles types), dont la communication pourra être directement obtenue en adressant un courrier à l'Editeur du Site ou au Délégué à la protection des données.

Pour en savoir plus sur les traitements de données et la gestion des droits, vous pouvez consulter la Politique de protection des données personnelles du Site accessible à l'adresse suivante : <https://www.quiveutdufromage.com/nf/privacy>

13. Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et la première lettre de son nom à des fins publicitaires dans le cadre de campagnes relatives au Jeu, pendant une durée de douze mois à compter de la désignation du gagnant, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si un gagnant s'oppose à cette utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à l'Organisateur en lui adressant un courrier à l'adresse suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE
Qui veut du fromage
79 rue Joseph Bertrand
78220 Viroflay

14. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel

que le formulaire de participation) de nature, sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés, directement ou indirectement, par l'Organisateur notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

15. Nullité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

16. Droit applicable

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

17. Service Client Qui Veut Du Fromage

Pour toute réclamation vous pouvez nous écrire à cette adresse électronique :
aperivrais@contact-clients.info

Annexe 1 : Liste des produits éligibles à l'offre

NOM PRODUIT	GENCODE
APERIVRAIS Provence 100G	3175333021002
APERIVRAIS Italie 100G	3175333031001
APERIVRAIS Tartare 100G	3480341000261
APERIVRAIS Noix (SAISON) 100G	3480342917834
APERIVRAIS Saint Agur (CREATION) 100G	3480341000605
APERIVRAIS Iles (COLLECTION) 100G	3480343041002

Annexe 2 :

Autorisation des personnes ayant l'autorité parentale sur la personne mineure

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Né(e) le , à

Demeurant Téléphone

:

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur (Nom, Prénom)

Né(e) le (date de naissance) à (Lieu naissance)

Demeurant (adresse postale)

- L'autorise expressément à participer au "Jeu Apérivrais 2026 : Apérigoal" organisé par la société Fromarsac France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro B331 260 083, ayant son siège social au BP 40252 - 86 rue du 8 mai 1945 - Marsac-sur-L'Isle – 24052 Périgueux Cedex.

Je garantis la société Fromarsac France que j'ai bien l'autorité pour accorder cette autorisation et la garantis contre tout recours ou action que pourrait former toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :